



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Tchad

Question écrite n° 5327

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur le rapport d'Amnesty International paru en avril dernier et relatif à la défense des droits de l'homme au Tchad. L'arrivée au pouvoir du président Idriss Deby en décembre 1990 avait soulevé un espoir ; pourtant, la situation n'a pas évolué dans ce pays. Les recommandations d'Amnesty International ont été soumises à la conférence nationale de N'Djamena qui a eu lieu du 15 janvier au 6 avril 1993 où la question des droits de l'homme a été largement évoquée. Il lui demande si le Gouvernement de la France peut davantage sensibiliser les autorités tchadiennes à un effort dans le sens de ces recommandations.

Texte de la réponse

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur la situation des droits de l'homme au Tchad qui est effectivement préoccupante. Dans un passé tout récent, des exactions ont été commises par des éléments armés contre des populations civiles. Les exactions de certains membres de la garde républicaine dans le Logone oriental, au sud du pays, en avril, le massacre de Chokoyam au début du mois d'août sont malheureusement présents dans toutes les mémoires. La France a dénoncé ces atrocités avec la plus grande fermeté. En effet, elle tient le respect des droits de l'homme pour une priorité de sa politique étrangère et ne manque donc pas de réagir chaque fois que des violations des droits de l'homme sont portées à sa connaissance. C'est pourquoi la France multiplie ses interventions auprès des responsables tchadiens pour prôner le retour à la paix au sein de la population afin que le Tchad puisse devenir un État démocratique et moderne qui se consacre à son développement.

Données clés

Auteur : [M. Bourg-Broc Bruno](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5327

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 août 1993, page 2681

Réponse publiée le : 27 septembre 1993, page 3164